



EHB

EIDGENÖSSISCHES
HOCHSCHULINSTITUT FÜR
BERUFSBILDUNG

Schweizer Exzellenz in Berufsbildung

Directives relatives à la constitution d'une « Commission consultative de l'IFFP Lausanne »

1. Préambule

La création du nouvel IFFP, centre de compétences de la Confédération en matière de formation professionnelle, a conduit à la dissolution des organes rattachés à l'ancien ISPPF. Au niveau de la Romandie, deux organes ont ainsi mis fin à leurs activités, à savoir le CIR (Conseil de l'ISPPF romand) et la CRE (Commission romande des examens).

Le Conseil de l'IFFP, en tant qu'organe chargé de définir la stratégie de l'IFFP (au sens de l'art. 11 al. 3 lit. a) de l'*O/IFFP*), tient à garantir l'ancrage de l'IFFP Lausanne en tant qu'institut régional. A ce titre, il souhaite doter l'IFFP Lausanne d'une « Commission consultative de l'institut régional de Lausanne » (CoCIRL). Les missions et tâches ainsi que la composition et les lignes directrices de l'organisation de cet organe sont précisées ci-après.

2. Missions et tâches

Les missions et tâches de la CoCIRL en tant qu'organe consultatif de l'IFFP Lausanne sont les suivantes :

- a) Promotion de l'IFFP Lausanne, développement des relations et échange d'informations
 - La CoCIRL soutient l'IFFP Lausanne dans la promotion de ses offres de formation et formation continue ainsi que dans ses autres activités, notamment en affirmant ses spécificités dans le domaine de la formation des enseignant-e-s.
 - Elle veille au maintien et au développement des relations de l'IFFP Lausanne avec les différents acteur-trice-s de la formation professionnelle ainsi qu'avec les autres institutions tertiaires de formation au niveau régional.
 - Elle soutient l'IFFP dans sa recherche de collaborations avec d'autres hautes écoles ou instances actives dans la formation professionnelle et dans la formation pédagogique.
 - Elle offre un lieu privilégié d'échange d'informations entre les partenaires de l'IFFP Lausanne et les acteur-trice-s de la formation professionnelle, par exemple en soutenant l'organisation de journées spéciales sur les thèmes porteurs de la formation professionnelle.
- b) Identification des besoins des partenaires et client-e-s de l'IFFP Lausanne
 - La CoCIRL joue un rôle prospectif dans le domaine de la formation professionnelle et soutient l'IFFP Lausanne dans l'identification des besoins de ses client-e-s et partenaires, notamment en matière d'offres de formation continue.
- c) Consultation et soutien dans la réalisation d'actions concrètes
 - La CoCIRL prend position, à la demande de la direction régionale et/ou de la direction nationale, sur les projets de développement de nouvelles offres de formation et formation continue.
 - Elle joue, sur demande, le rôle de cercle de consultation (sounding board) pour l'IFFP Lausanne dans la réalisation régionale d'actions visant à atteindre les objectifs stratégiques définis au niveau national.
 - Elle soutient l'IFFP Lausanne dans la mise en œuvre du système Qualité défini au niveau national.

- d) Soutien dans l'évaluation des produits et prestations de l'IFFP Lausanne
- La CoCIRL facilite un retour d'information concernant la satisfaction des usagers/ères et partenaires de l'IFFP pour ses différentes prestations.
 - Elle participe, sur demande, à la procédure d'évaluation des différentes offres de formation.

3. Composition et nomination

La CoCIRL est composée de 15 membres qui représentent les client-e-s et partenaires de l'IFFP Lausanne, à savoir :

- les cantons (2 représentant-e-s)
- la CRFP (1 représentant-e)
- les directions des centres professionnels ou écoles professionnelles (3 représentant-e-s)
- les directions des écoles supérieures (1 représentant-e)
- les milieux de l'économie et les organisations du monde du travail (5 représentant-e-s)
- les institutions de formation d'enseignant-e-s, par l'intermédiaire de la CDHEP (1 représentant-e)
- les associations professionnelles du corps enseignant (1 représentant-e)
- les milieux de la recherche (1 représentant-e)

Les personnes pressenties comme membres de la CoCIRL sont identifiées par la direction régionale de l'IFFP Lausanne et proposées à la direction nationale pour nomination ; dans ses propositions, la direction régionale veille à assurer une représentativité de chacun des sept cantons concernés.

Les membres de la CoCIRL siègent ad personam et ne peuvent se faire remplacer en cas d'empêchement.

4. Fonctionnement et organisation

La CoCIRL est présidée par le/la directeur-trice régional-e de l'IFFP Lausanne.

Le secrétariat est assuré par l'assistant-e de direction de l'IFFP Lausanne.

Les procès-verbaux de séance sont transmis pour information à la direction nationale.

Les membres de la direction régionale de l'IFFP Lausanne participent aux séances. Les membres de la direction nationale participent aux séances sur invitation.

La CoCIRL se réunit, en principe, deux fois par année civile.

La CoCIRL et les membres qui la composent sont tenus d'observer les bases légales de l'IFFP, notamment la réglementation en matière de communication. Elle ne peut se substituer à d'autres instances, telles le Conseil de l'institut ou la Commission des titres.

Sous réserve des points de fonctionnement réglés ci-dessus, la CoCIRL s'organise elle-même en vue de remplir ses missions et de répondre aux attentes de la direction régionale de l'IFFP Lausanne.

Il n'est pas versé de jetons de présence pour la participation aux séances de la CoCIRL. Sur demande dûment motivée, les frais de déplacement des membres peuvent être pris en charge par l'IFFP.

5. Entrée en vigueur et durée du mandat

La CoCIRL peut débiter ses activités immédiatement après l'approbation des présentes directives par le Conseil de l'institut et la ratification de la composition nominale par ce même conseil.

Les membres sont élus pour un mandat d'une durée de quatre ans. Au terme de ce mandat, la direction de l'IFFP Lausanne dresse un bilan d'activité et détermine s'il y a lieu d'adresser au Conseil de l'IFFP, par l'intermédiaire de la direction nationale, une demande de reconduction du mandat.

Approuvé par le Conseil de l'IFFP lors de la séance du 9 mai 2007

Prof. Dr Stefan C. Wolter
Président